Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_083-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Feuillet n°
Vu, le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 - 083
Travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées Rue du Vicomte - Approbation de la convention de co maitrise d'ouvrage entre EMMA et la commune de SOUSTONS

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

La commune de Soustons est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

Le Syndicat Mixte EMMA, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, prévoit quant à lui des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées.

Dans ce cadre, des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont indispensables rue du Vicomte à Soustons.

Les réseaux existants feront l'objet d'un remplacement ou d'une réhabilitation selon leur état.

Il est donc nécessaire de coordonner ces interventions afin d'optimiser les travaux et de limiter les contraintes d'intervention.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, pour la bonne coordination et le bon suivi des travaux, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_083-DE

La convention ci jointe prévoit les conditions d'organisation de cette co-maitrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la Rue du Vicomte. Les travaux seront conduits par le syndicat EMMA dans le cadre défini par la convention.

Le montant prévisionnel des travaux pour la commune de SOUSTONS est de 150 272 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux pour EMMA est de 165 507 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à EMMA pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales et eux usées de la rue du vicomte,
- D'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage, tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le secrétaire,

Florian DEYGAS

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140